

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

\*\*\*\*\*

**Extrait du Registre des Délibérations**

*L'an deux mille vingt-trois et le mardi 21 mars à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de M. MIGNONET), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de Mme DUMONT-DESEIGNE), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Yves ENGRAND, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Robert PILLE (suppléant de Mme NOEL), Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par M. BEGUE), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. Robert PILLE), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Gérard GREMAT, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par Mme FONTAINE), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Emmanuel AGIUS

**F1-03-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20230321-F1-03-2023-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 9 mars 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget du SEVADEC dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADEC**  
BP 20  
62101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire  
Le 28/03/2023  
Certifié exact  
L'ordonnateur